

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale (1), sur le projet de loi de finances pour 1968,*  
**ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.**

**INTÉRIEUR**

Par M. Jean NAYROU,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Raymond Bonnefous, président ; Marcel Champeix, Etienne Dailly, Marcel Prélot, vice-présidents ; Gabriel Montpied, Jean Sauvage, Modeste Zussy, secrétaires ; Octave Bajeux, Pierre Bourda, Robert Bruyneel, Robert Chevalier, Louis Courroy, Jean Deguise, Emile Dubois, Fernand Esseul, Paul Favre, Pierre de Félice, Pierre Garet, Jean Geoffroy, Paul Guillard, Baudouin de Hauteclocque, Léon Jozeau-Marigné, Pierre de La Gontrie, Edouard Le Bellegou, Pierre Mailhe, Pierre Marilhac, Paul Massa, Marcel Molle, Lucien De Montigny, Louis Namy, Jean Nayrou, Pierre Prost, Camille Vallin, Fernand Verdelle, Joseph Voyant.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexe 18), 467 (tome IV), 483 et in-8° 65.

Sénat : 15 et 16 (tomes I, II et III, annexe 17) (1967-1968).

---

Lois de finances. — Intérieur - Police - Collectivités locales - Protection civile.

Mesdames, Messieurs,

Le budget du Ministère de l'Intérieur pour 1968 présente, par rapport au budget de l'année en cours, les caractères généraux suivants :

1. Un accroissement global de 10,68 % des crédits de paiement affectés aux dépenses ordinaires des titres III et IV (+ 9,64 %) et aux dépenses en capital des titres V et VI (+ 17,87 %).

2. Un accroissement global de 13,53 % des autorisations de programme affectées aux investissements exécutés par l'Etat, prévus au titre V (—4,19 %) et aux subventions d'investissement accordées par l'Etat inscrites au titre VI (+ 15,5 %).

Le tableau qui suit dégage cette évolution des crédits d'une année sur l'autre.

**Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances pour 1967 et des crédits prévus dans le projet de loi de finances pour 1968.**

SERVICES	1967	1968				DIFFERENCE avec 1967.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)				
<b>Crédits de paiement.</b>						
<i>Dépenses ordinaires :</i>						
TITRE III. — Moyens des services....	2.461.470.882	+ 40.215.750	2.501.686.632	86.109.434	2.587.796.066	+ 126.325.184
TITRE IV. — Interventions publiques.	316.239.100	+ 132.070.000	448.309.100	9.570.000	457.879.100	+ 141.640.000
<b>Totaux, dépenses ordinaires .....</b>	<b>2.777.709.982</b>	<b>+ 172.285.750</b>	<b>2.949.995.732</b>	<b>95.679.434</b>	<b>3.045.675.166</b>	<b>+ 267.965.184</b>
<i>Dépenses en capital :</i>						
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat .....	83.060.000	— 22.060.000	61.000.000	16.800.000	77.800.000	— 5.260.000
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	317.550.000	+ 23.890.000	341.440.000	52.960.000	394.400.000	+ 76.850.000
<b>Totaux, dépenses en capital .....</b>	<b>400.610.000</b>	<b>+ 1.830.000</b>	<b>402.440.000</b>	<b>69.760.000</b>	<b>472.200.000</b>	<b>+ 71.590.000</b>
<b>Totaux, crédits de paiement.</b>	<b>3.178.319.982</b>	<b>+ 174.115.750</b>	<b>3.352.435.732</b>	<b>165.439.434</b>	<b>3.517.875.166</b>	<b>+ 339.555.184</b>
<b>Autorisations de programme.</b>						
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat .....	43.160.000	»	»	»	41.350.000	— 1.810.000
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	389.050.000	»	»	»	449.350.000	+ 60.300.000
<b>Totaux, autorisations de programme .....</b>	<b>432.210.000</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>490.700.000</b>	<b>+ 58.490.000</b>

## I. — LES COLLECTIVITES LOCALES

Le problème essentiel auquel les collectivités locales ont encore à faire face concerne le financement des équipements collectifs prévus par le V<sup>e</sup> Plan. Dans la perspective d'un accroissement de 54 % des différents types d'équipements, les collectivités locales sont, en effet, maîtres d'ouvrage pour plus de 60 % des travaux à effectuer, et doivent supporter 44 % environ des dépenses totales, soit au moyen de leurs ressources ordinaires, soit par des subventions, soit par des emprunts.

Malgré l'inéluctable augmentation de la pression fiscale qu'entraîne, au plan social, le nécessaire développement de l'équipement national, les élus des départements et des communes constatent à nouveau que le volume de ce financement n'est pas à la mesure des possibilités des budgets dont ils assument la responsabilité, et s'inquiètent des moyens dont ils disposeront pour respecter les engagements financiers qu'ils ont pris.

Pour le moyen et le long terme, les collectivités locales ne peuvent espérer qu'en l'effet présumé heureux de la réforme des impôts directs, dont le Parlement est saisi, et la réforme du financement des budgets locaux réalisée par la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966.

Pour l'immédiat, le budget qui vous est soumis fait ressortir un effort certain en matière de subventions ; en revanche, le problème des emprunts demeure préoccupant.

### A. — Les subventions d'équipement.

#### 1. Ensemble des équipements.

La masse des subventions d'équipement accordées par l'Etat aux collectivités locales doit croître au cours de l'exécution du V<sup>e</sup> Plan ; une augmentation globale de 50 % est en effet prévue. Le budget pour 1968 s'inscrit dans cette évolution que retrace le tableau ci-après.

**Evolution des autorisations de programme concernant l'aide de l'Etat  
à l'équipement des collectivités locales.**

SUBVENTIONS	1964	1965	1966	1967	1968
Affaires culturelles .....	22.395	26.750	28.100	49.550	50.100
Agriculture .....	546.900	588.510	563.960	579.560	598.550
Logement .....	7.000	5.000	3.000	3.000	6.000
Education nationale .....	1.257.360	1.614.000	1.545.000	1.769.500	1.853.500
Jeunesse et sports.....			323.000	313.500	322.000
Intérieur .....	262.650	294.000	341.700	389.050	449.350
Affaires sociales. — Santé publique.	447.515	476.300	504.720	536.850	578.000
Equipement. — Travaux publics....	42.000	34.900	48.675	60.810	50.000
Aviation civile .....	500	500	500	500	500
Fonds routier. — Tranches locales..	187.500	208.500	232.000	258.000	279.100
<b>Total des subventions..</b>	<b>2.773.820</b>	<b>3.248.460</b>	<b>3.590.655</b>	<b>3.960.320</b>	<b>4.187.100</b>

*2. Equipements relevant du Ministère de l'Intérieur.*

Les subventions d'équipement relevant du Ministère de l'Intérieur augmenteront en 1968, en autorisations de programme, d'un peu plus de 60 millions de francs ; cette somme, supérieure de 13 millions à celle constatée dans le budget de l'année en cours par rapport à 1966, fait apparaître une progression de 15,5 %. Si l'on tient compte du fait que les tranches locales du Fonds routier sont majorées de 8,17 %, l'augmentation globale s'élève à 12,51 %.

En ce qui concerne les crédits de paiement, un accroissement de près de 77 millions de francs est prévu ; cet accroissement, bien qu'inférieur à celui de 1967 par rapport à 1966, demeure néanmoins important.

Le tableau qui suit permet de dégager l'évolution du budget du Ministère de l'Intérieur pour chaque chapitre de subventions d'équipement.

**Subventions d'investissements accordées par l'Etat (titre VI.)**

DESIGNATION	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968 (prévisions).
<i>Autorisations de programme.</i>							
Chap. 63-50. — Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale .....	4.500.000	34.500.000	35.600.000	39.600.000	55.300.000	53.100.000	55.300.000
Chap. 65-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains.	130.000.000	148.000.000	159.200.000	178.000.000	200.000.000	221.350.000	274.050.000
Chap. 65-52. — Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain...	18.800.000	34.000.000	34.450.000	38.000.000	48.000.000	75.200.000	75.200.000
Chap. 67-20. — Travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités .....	1.000.000	1.200.000	1.400.000	1.400.000	1.400.000	1.400.000	1.400.000
Chap. 67-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques .....	5.000.000	8.500.000	12.000.000	17.000.000	17.000.000	18.000.000	23.400.000
Chap. 67-51. — Subventions pour travaux divers d'intérêt local .....	»	»	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000
<b>Totaux des autorisations de programme.</b>	<b>159.300.000</b>	<b>226.200.000</b>	<b>262.650.000</b>	<b>294.000.000</b>	<b>341.700.000</b>	<b>389.050.000</b>	<b>449.350.000</b>
<i>Crédits de paiement.</i>							
Chap. 63-50. — Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale .....	4.300.000	22.000.000	10.000.000	1.000.000	1.000.000	50.000.000	85.000.000
Chap. 65-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains.	43.610.000	60.000.000	130.000.000	145.000.000	150.000.000	185.350.000	215.000.000
Chap. 65-52. — Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain...	4.050.000	9.500.000	25.000.000	14.000.000	40.000.000	57.000.000	57.000.000
Chap. 67-20. — Travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales....	710.000	120.000	500.000	600.000	1.000.000	1.400.000	1.400.000
Chap. 67-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques .....	1.000.000	3.000.000	6.000.000	7.000.000	7.000.000	8.800.000	18.000.000
Chap. 67-51. — Subventions pour travaux divers d'intérêt local .....	»	»	7.000.000	10.000.000	10.000.000	15.000.000	18.000.000
<b>Total des crédits de paiement .....</b>	<b>53.670.000</b>	<b>94.620.000</b>	<b>178.500.000</b>	<b>177.600.000</b>	<b>209.000.000</b>	<b>317.550.000</b>	<b>394.400.000</b>

Les majorations les plus caractéristiques sont enregistrées par le chapitre 65-50 relatif aux réseaux urbains (+ 52,7 millions de francs en autorisations de programme ; + 29,65 millions de francs en crédits de paiement) et par le chapitre 63-50 relatif à la voirie départementale et communale (+ 2,2 millions de francs en autorisations de programme ; + 35 millions de francs en crédits de paiement) ; pour 1967, par rapport à 1966, ces variations s'établissaient respectivement à + 21,135 ; + 35,35 ; — 2,2 ; + 49. En revanche, les subventions pour l'habitat urbain (chap. 65-52) sont inchangées.

Cependant, si en valeur absolue la masse des subventions d'investissement va en augmentant, elle diminuera régulièrement en valeur relative puisque, selon les prévisions du Plan, elle ne devrait pas dépasser 26 % en 1970 ; d'ailleurs, alors que les subventions de l'Etat étaient en moyenne de 30 % en 1961, leur taux s'abaissait déjà à 28,5 % en 1965. Aussi, est-il à craindre que les projets des communes ne puissent être réalisés dans les délais souhaitables. Pour le moins, il conviendrait qu'intervienne une révision des conditions d'attribution des subventions.

## B. — Les emprunts.

S'agissant des emprunts, qui représentaient 19,5 % des ressources communales en 1963 et qui contribuent pour 60 % environ aux dépenses d'équipement, force est d'admettre une fois encore qu'il ne convient plus d'espérer de ce moyen de financement le fort appoint nécessaire à la réalisation des objectifs du Plan. Les emprunts ont, en effet, considérablement augmenté au cours des dernières années : de 75 % de 1960 à 1965, et de près de 13 % pour l'année 1966. Un tel rythme d'évolution ne paraît pas pouvoir être maintenu. Outre le fait que le marché du crédit n'est pas extensible à volonté et que la Caisse des dépôts et consignations est conduite à diminuer son aide, de nouvelles parties prenantes étant apparues, le montant même de la charge des emprunts dans les budgets locaux s'élève constamment. En effet, il y a quelques années, les collectivités locales ne consacraient pas 10 % de leurs ressources ordinaires à cette charge, et si la tendance actuelle se poursuit, elles devront y consacrer 24 % en 1972. Il résulte de ces chiffres que les possibilités d'autofinancement, que l'on souhaite porter de 8 % en 1965 à 23 % par an en 1970, se réduisent au fil des années malgré l'accroissement de la pression fiscale et la

hausse des services publics industriels et commerciaux. En 1962, le quart des ressources ordinaires pouvait être affecté à l'équipement; en 1963, ce pourcentage est tombé à 12 % et en 1965 à 8 %. Cela signifie que les ressources ordinaires des communes servent essentiellement à financer le budget de fonctionnement et à couvrir la charge de la dette.

C'est dans ces conditions que se retrouve posé le problème de l'adaptation des ressources fiscales locales aux besoins en matière d'équipements collectifs.

### C. — Les transferts de charges.

Le tableau ci-après met en relief les dépenses incombant antérieurement aux collectivités locales et prises en charge par l'Etat.

Les prévisions de transfert pour 1968 portent sur une somme de près de 85,5 millions de francs, soit 3,9 fois les transferts pour 1967. Cette augmentation est importante mais on constatera qu'elle est due, pour près de 60 %, à la prise en charge par l'Etat d'emplois de l'ancien département de la Seine. La seconde mesure nouvelle a trait à l'aide aux travailleurs sans emplois.

Transferts de charges (en milliers de francs).

NATURE DES CHARGES	1963	1964	1965	1966	1967	1968
<i>Affaires sociales :</i>						
Aide aux travailleurs sans emploi..	»	»	»	»	»	9.500
Prise en charge de 359 emplois de l'ex-département de la Seine (Service de santé scolaire) .....	»	»	»	»	»	8.501
<b>Totaux .....</b>	»	»	»	»	»	<b>18.001</b>
<i>Education nationale :</i>						
Dépenses de fonctionnement des inspections académiques .....	2.000	»	»	»	»	»
Paiement des loyers pour le logement du personnel d'inspection et les locaux des services académiques et départementaux .....	2.000	»	»	»	»	»
Prise en charge du complément de rémunérations versées aux inspectrices des écoles maternelles.....	75	»	»	»	»	»
<i>A reporter .....</i>	4.075	»	»	»	»	»

NATURE DES CHARGES	1963	1964	1965	1966	1967	1968
<i>Report</i> .....	4.075	»	»	»	»	»
Prise en charge de la contribution des collectivités locales aux dépenses d'hygiène scolaire.....	18.154	»	»	»	»	»
Nationalisation et étatisation de lycées municipaux, mise en régie d'Etat d'internat de lycées et nationalisation de collèges d'enseignement général et de collèges d'enseignement secondaire .....	4.832	22.105	40.655	17.755	18.555	26.948
Contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement du second cycle des lycées municipaux .....	»	12.000	»	»	»	»
Prise en charge des dépenses de fonctionnement et de matériel des centres d'orientation professionnelle.	»	»	»	»	3.541	»
Prise en charge de 2.100 emplois de l'ex-département de la Seine (Enseignements spéciaux) .....	»	»	»	»	»	40.500
<b>Totaux</b> .....	<b>27.061</b>	<b>34.105</b>	<b>40.655</b>	<b>17.755</b>	<b>22.096</b>	<b>67.448</b>
<i>Justice :</i>						
Versement d'une subvention aux collectivités locales pour l'équipement des bâtiments judiciaires leur appartenant .....	»	2.000	»	»	»	»
Heures de prise en charge par l'Etat des indemnités pour frais de déplacement allouées aux conseillers prud'hommes .....	»	»	»	»	»	15
<b>Totaux</b> .....	<b>»</b>	<b>2.000</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>15</b>
<i>Armées (Section commune) :</i>						
Dépenses d'allocations militaires....	15.000	»	»	»	»	»
<b>Totaux généraux</b> .....	<b>42.061</b>	<b>36.105</b>	<b>40.655</b>	<b>17.755</b>	<b>22.096</b>	<b>(a) 85.464</b>

(a) Le coût du transfert est calculé en année pleine.

## II. — LES PERSONNELS

### A. — Les personnels de la police nationale.

La loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 a créé une police nationale relevant de l'autorité du Ministre de l'Intérieur ; la constitution initiale du corps de la police nationale doit s'effectuer par l'intégration des fonctionnaires appartenant aux services actifs de la Sûreté nationale et de la Préfecture de Police. L'organisation nouvelle, notamment en ce qu'elle concerne le statut des personnels, devrait pouvoir entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 1968.

#### 1. *Les effectifs.*

Dans la plupart des corps urbains, les effectifs des gardiens de la paix sont insuffisants pour faire face aux tâches de police, qui s'accroissent en même temps que les problèmes liés au phénomène général d'urbanisation. Les mesures prévues par le budget paraissent, à cet égard, insuffisantes ; elles portent, en effet, sur la transformation de 600 emplois de gardiens des compagnies républicaines de sécurité et la création de 400 emplois nouveaux. Si ce dernier chiffre ne devait pas être modifié, il semblerait, en revanche, concevable de réduire encore, dans une notable proportion et au bénéfice des corps urbains, l'effectif des soixante compagnies républicaines de sécurité, sans que la nécessaire efficacité des forces d'intervention du Ministère de l'Intérieur en soit profondément affectée.

#### 2. *Le recrutement et la formation professionnelle.*

Actuellement, les effectifs de la Sûreté nationale et de la Préfecture de Police résultent de recrutements distincts. La nouvelle organisation implique l'unification des concours d'accès à la police nationale. Elle exige, de même, l'unification des méthodes de formation professionnelle, qui sera réalisée par la création d'un service spécialisé placé sous l'autorité du secrétaire général de la police.

### 3. *Les problèmes de carrière.*

Pour les officiers de police principaux, officiers de police et officiers de police adjoints, les difficultés résident dans le fait que les déroulements de carrière sont différents à la Sûreté nationale et à la Préfecture de Police. Pour l'application de la loi du 9 juillet 1966, le principe avait été admis de retenir la situation la plus favorable, c'est-à-dire, dans ce cas particulier, l'alignement sur les déroulements de carrière à la Préfecture de Police. Le Gouvernement ne s'est engagé que partiellement dans cette voie ; les mesures prévues dans le budget pour 1968 s'analysent néanmoins en une augmentation de la proportion des officiers de police par rapport aux officiers de police adjoints, en un aménagement de la pyramide des officiers de police adjoints et un accroissement du nombre des officiers de police principaux. Ces mesures s'échelonneront, toutefois, sur plusieurs années.

Pour les personnels du corps des gardiens de la paix, l'aménagement des carrières se réalisera également par une augmentation progressive du nombre des gradés, à l'effet d'améliorer les perspectives d'avancement. Mais il serait surtout souhaitable de majorer de plusieurs points l'indice de début de carrière de ces personnels, de modifier en conséquence le déroulement de la carrière et de reviser le montant des diverses indemnités (sujétions spéciales, habillement, heures supplémentaires...).

## **B. — Les personnels des préfectures.**

Depuis de nombreuses années, le Parlement attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de doter les préfectures d'un personnel plus nombreux. Or, le projet de budget pour 1968 n'envisage aucune mesure à cet égard, si ce n'est en faveur des services des préfectures de la région parisienne et des missions régionales.

### 1. *Les préfectures de la région parisienne.*

Pour la préfecture de la région parisienne, la création de 50 emplois est proposée par le présent projet de budget, en complément des 55 emplois pourvus sur les crédits du budget de l'année en cours. Les créations ultérieures permettront d'atteindre l'effectif total, soit 158 emplois.

Pour les autres préfectures de la région parisienne, le projet prévoit 373 créations sans contrepartie et 273 créations compensées par la suppression d'un nombre équivalent d'emplois de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de Police. Ainsi, en 1968, et compte tenu des emplois de la dotation théorique de l'ancienne préfecture de Seine-et-Oise, les nouvelles préfectures disposeront d'un effectif égal à 80 % de leurs besoins, évalués au total à 2.163 emplois.

## *2. Les préfectures des autres départements.*

Le budget pour 1968, en ne créant pas d'emplois administratifs nouveaux pour ces préfectures, s'adapte davantage aux difficultés de recrutement qu'aux besoins réels. On ne peut que le déplorer. M. le Ministre de l'Intérieur a d'ailleurs déclaré à ce sujet, à l'Assemblée Nationale, qu'avant d'envisager des créations d'emplois plus nombreuses, il tenait « à avoir la certitude que ceux-ci pourraient être pourvus ». L'action envisagée se limitera, en conséquence, à des mesures de publicité pour attirer les jeunes gens vers la carrière d'attaché en particulier. Il est, à un autre point de vue, souhaitable que se poursuivent les efforts déjà accomplis pour la formation du personnel, tant au niveau de la préparation des concours internes que du perfectionnement.

Enfin, une nouvelle fois, il convient de rappeler que les préfectures utilisent, pour des tâches d'Etat, des auxiliaires recrutés sur le plan local et rémunérés sur le budget des départements. Sans doute, comme l'a rappelé récemment M. le Ministre de l'Intérieur dans une réponse à une question écrite, la titularisation de ces auxiliaires ne relève-t-elle pas de solutions contenues dans le seul budget de l'Etat, puisqu'elle concerne également les départements ; mais on ne saurait éluder plus longtemps ce problème, sous couvert d'études, alors que les élus locaux et nationaux s'accordent pour demander qu'il soit mis fin à la situation actuelle.

## *3. Les missions régionales.*

Les services des missions régionales assistent le Préfet de région dans sa mission et assurent le secrétariat des C. A. R. et des C. O. D. E. R. Pour améliorer le fonctionnement de ces services, il est proposé de créer 80 emplois, dont 37 d'attaché.

### C. — Les personnels des collectivités locales.

Les difficultés croissantes que connaissent les communes, notamment en matière économique, ne se réduisent pas aux seules considérations financières. Les maires doivent aussi, pour assumer leurs responsabilités, disposer d'un personnel compétent et stable.

C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, des actions importantes ont été engagées, tant par l'Etat que par des administrateurs locaux, pour édifier une véritable fonction communale, d'une part par la normalisation des modalités de recrutement du personnel, d'autre part par l'amélioration des conditions de formation et de perfectionnement.

De ce fait, dans les divers emplois, la qualification des personnels communaux est de plus en plus proche de celle qui est requise des personnels de l'Etat.

Pour ces raisons, de nombreux élus estiment qu'il serait désormais justifié et souhaitable d'aligner les rémunérations des personnels communaux sur celles des agents de l'Etat accomplissant des tâches identiques. En d'autres termes, il s'agirait de donner un caractère obligatoire aux échelles indiciaires actuelles qui se limitent à fixer des maxima facultatifs.

On peut estimer qu'une telle décision, qui fait l'objet d'une proposition de loi et d'un rapport (A. N. n<sup>os</sup> 75 et 285), et à laquelle M. le Ministre de l'Intérieur s'est déclaré favorable, réduirait le pouvoir de décision des administrateurs locaux. Mais il n'est pas non plus inexact de prétendre qu'elle contribuerait efficacement à sauvegarder l'autonomie des collectivités locales.

### III. — LA PROTECTION CIVILE

Les principales mesures contenues dans le projet de loi de finances pour 1968 concernent la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, le corps de défense de la protection civile, les moyens de lutte contre les incendies de forêts.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, la brigade de sapeurs-pompiers de Paris doit assurer le secours et la défense contre l'incendie dans la ville de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; elle prendra notamment en charge 38 centres de secours disposant de sapeurs communaux volontaires. Cette réorganisation se traduit, dans le budget pour 1968, par la participation de l'Etat aux trois quarts des dépenses résultant essentiellement de la création de 250 emplois et de l'acquisition du matériel nécessaire à l'équipement de cinq centres de secours. Ces mesures complètent celles qui étaient contenues dans le budget pour 1967 et qui portaient sur la création de 600 emplois et l'acquisition de l'équipement correspondant.

Il convient de signaler, en second lieu, l'inscription des crédits nécessaires au financement du premier centre d'instruction du corps de défense de la protection civile ; la première unité, qui doit comporter un effectif de 400 hommes, est actuellement progressivement constituée par l'incorporation de militaires du contingent ; à l'issue de la période d'instruction, ces militaires sont affectés à une compagnie d'intervention stationnée dans le Var, en vue de participer, notamment, à la lutte contre les incendies de forêts.

La troisième mesure financière à citer concerne également la lutte contre les feux de forêts ; elle est relative à une autorisation de programme d'un montant de 14,9 millions de francs destinée à l'acquisition de deux avions bombardiers d'eau, en vue de moderniser et de renforcer le parc actuel. Votre Commission réitère le vœu formulé l'an dernier pour que les efforts portent, de surcroît, sur l'équipement des forêts : aménagement de voies de pénétration, plantations d'essences nouvelles moins sensibles au feu que les pins. De telles actions renforceraient notablement l'efficacité des moyens aujourd'hui mis en œuvre.

Enfin, votre Commission a vivement regretté que, sur plusieurs points, le projet ne contienne pas de dispositions tendant à améliorer la situation actuelle ; c'est ainsi qu'il s'avère nécessaire que la

protection antiatomique de la population soit assurée, que le secours en montagne s'organise et se développe dans les régions autres que les Alpes, que les centres de secours principaux de province disposent d'un noyau de professionnels à temps complet pour pallier les inconvénients présentés par un effectif uniquement composé de bénévoles.

**Evolution des crédits.**

DESIGNATION	1966	1967	1968	DIFFERENCES entre 1967 et 1968.
<b>Budget du Ministère de l'Intérieur.</b>				
Chapitre 31-31. — Protection civile. — Indemnités et allocations diverses.....	829.104	1.014.140	1.153.627	+ 139.127
Chapitre 31-32. — Protection civile. — Salaires et accessoires de salaires.....	1.651.089	2.146.545	2.371.159	+ 224.614
Chapitre 34-31. — Protection civile. — Remboursement de frais.....	428.518	488.518	780.318	+ 291.800
Chapitre 34-32. — Protection civile. — Matériel .....	10.014.144	12.128.879	14.057.000	+ 1.930.181
Chapitre 36-51. — Participation de l'Etat aux dépenses de police et d'incendie de la ville de Paris (1).....	43.383.000	48.833.000	51.670.250	+ 2.837.250
Chapitre 41-31. — Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours .....	8.722.600	8.752.600	9.422.600	+ 670.000
Chapitre 46-92. — Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive).....	1.950.000	2.050.000	2.370.000	+ 320.000
Chapitre 57-30. — Protection civile. — Dépenses d'équipement. — Crédits de paiement .....	250.000	2.660.000	20.000.000	+ 17.340.000
<b>Totaux .....</b>	<b>67.228.455</b>	<b>78.071.682</b>	<b>101.824.654</b>	<b>+ 23.752.972</b>
Autorisations de programme (chapitre 57-30)	250.000	17.660.000	15.050.000	— 2.610.000
<b>Budget des charges communes.</b>				
Chapitre 57-02. — Programme civil de défense :				
Autorisations de programme.....	21.000.000	18.000.000	23.000.000	+ 5.000.000
Crédits de paiement.....	21.000.000	28.400.000	20.600.000	— 7.800.000

(1) Pour le chapitre 36-51, il n'a été tenu compte que des dépenses d'incendie de la ville de Paris à l'exclusion des dépenses de police.

\*

\* \*

Telles sont les observations que votre Commission des Lois m'a chargé de formuler en ce qui concerne les crédits du Ministère de l'Intérieur.